



*République Française
Département des Hautes-Pyrénées
Arrondissement de Tarbes*

ARTAGNAN

Procès verbal

Le jeudi 11 décembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Stéphane ETIENNE.

Secrétaire de la séance : Fabienne VIGNOLO

Présents : Eric CHAUMES, Sylvain DUPRAT, Stéphane ETIENNE, Fabienne VIGNOLO, Marc CLAVEL, Isabelle BETTONI, Christine APARICIO, Carlos MARTINS, Christian DOURS

Représentés :

Absents et excusés : Michelle BROUCA, Stéphanie LOPEZ, Stéphane SARDOU, Pierre MELENDEZ

Ordre du jour

Approbation du PV de la séance du 16 octobre 2025

Information sur les décisions du Maire

Rapport CLECT

RPQS : assainissement / déchet / eau

Rapport d'activité SDE

Point d'avancement travaux et demandes de subvention

Devis Église : peinture, restauration colonne

Devis SDE (candélabre)

Questions diverses

Délibérations du conseil

DE_036_2025 - Approbation du PV de la séance du 16 octobre 2025

Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance du 16 octobre 2025 soumettent le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025 tel qu'annexé à la présente.

Résultat du vote

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération : adoptée

DE_037_2025 - Approbation du CLECT

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux procédures de transfert de compétences définies à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées doit se réunir afin de

déterminer les impacts financiers consécutifs à la régularisation du transfert de la compétence « Jeunesse » sur la commune de Maubourguet.

En effet, la compétence « Jeunesse » n'a pas fait l'objet d'une définition précise depuis le

1er janvier 2017, date de création de la Communauté de Communes Adour Madiran. Il a ensuite été décidé de clarifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action Sociale » sur le sujet et de confier à la Communauté de Communes le « soutien aux projets structurants pour la jeunesse (12-25 ans) du territoire Adour Madiran » par délibération n°DEL20211209_24B-DE du 09 décembre 2021.

Depuis, l'action phare relative à cette compétence a été la création du Comptoir Jeunes à l'Atelier de Vic en Bigorre.

Or, pour des raisons qui leur sont propres les élus de la commune de Maubourguet, fortement engagés en faveur des jeunes de la commune, et plus largement du canton de Maubourguet, ont souhaité, en 2021, continuer leur action à destination de ce public, malgré l'ajout de la compétence « jeunesse » dans les statuts de la CCAM. Aujourd'hui, considérant la dissolution, au 31 décembre 2025, de l'association « Les Bouscarret's » en charge des actions jeunesse sur la commune de Maubourguet, ces mêmes élus proposent de clarifier la situation et de restituer l'activité jeunesse de la commune à la communauté de communes. De la même manière que pour la compétence « Affaires péri et extrascolaires », la CCAM confiera la gestion de l'activité jeunesse au Centre de Loisirs de Maubourguet à compter du 1er janvier 2026 par voie de conventionnement.

Cela implique :

- ☐ la reprise, par la Communauté de Communes Adour Madiran, de l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à la compétence en question, dont la commune est entièrement dessaisie,
- ☐ une substitution de la Communauté de Communes Adour Madiran dans les contrats que la commune avait souscrits pour exercer ladite compétence,
- ☐ la mise à disposition du ou des équipements concernés, formalisée dans le cadre d'un procès-verbal.

A ce titre, il convient d'évaluer les charges relatives à l'exercice de la compétence qui viendront impacter l'attribution de compensation communale.

Les conclusions, prenant la forme d'un rapport ci-annexé, ont été arrêtées par la CLECT en séance du 09 octobre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE_2017_032 du 02 février 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-28-011 du 28 décembre 2017 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1er janvier 2018,

Vu la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale » par l'ajout du « soutien aux projets structurants pour la jeunesse » par délibération de la CCAM n°DEL20211209_24B-DE du 09 décembre 2021,

Vu la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CCAM n°1/2025 du 09 octobre 2025,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DEL20251009_2-DE du 09 octobre 2025 portant approbation du rapport de la CLECT n°1/2025,

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la base de travail pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,
Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT sur les charges financières transférées les concernant,
Considérant le rapport de la CLECT annexé au présent projet de délibération,
Considérant l'avis donné par la commission dans sa séance du 09 octobre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- ☐ approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT de la CCAM n°1/2025 en date du 09 octobre 2025 ci-annexé, portant sur l'évaluation du montant des charges transférées correspondant à la régularisation de l'exercice de la compétence « Jeunesse » par la CCAM en lieu et place de la commune de Maubourguet à compter du 1er janvier 2026 ;
- ☐ mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application du présent projet de délibération et pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération : adoptée

DE_038_2025 - Adoption RPQS Eau SMAEP Tarbes Nord

Monsieur le Maire appelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, du SMAEP Tarbes Nord pour l'exercice 2024

Résultat du vote

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération : adoptée

DE_039_2025 - Approbation RPQS service déchets

Monsieur le Maire appelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service gestion des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets, de la Communauté des Communes Adour Madiran pour l'exercice 2024

Résultat du vote

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération : adoptée

DE_040_2025 - Approbation RPQS Eau assainissement CCAM

Monsieur le Maire appelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et

Résultat du vote

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération : adoptée

Stéphane ETIENNE
Président de séance

Fabienne VIGNOLO
Secrétaire de séance